

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Abonnement « Raquettes »

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tout abonnement « Raquettes » proposé par L'AUTRE USINE aux Clients non professionnels (« Le Client »).

Le Client est tenu de prendre connaissance des CGV avant tout engagement. Elles sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion du contrat d'abonnement et prévaudront, le cas échéant, sur tout autre document contradictoire.

ARTICLE 1er. OBJET

Les présentes CGV ont pour objet de définir les droits et obligations de L'AUTRE USINE et du Client dans le cadre exclusif de l'abonnement « Raquettes » : Padel, Badminton, Squash.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Pour pouvoir souscrire à l'abonnement « Raquettes », le Client doit remplir les critères suivants :

- Avoir renseigné en totalité la fiche d'inscription
- Être titulaire d'un compte membre L'AUTRE USINE
- Être majeur ou pour les mineurs fournir une autorisation parentale,
- En cas de paiement mensuel, avoir communiqué lors de l'inscription son RIB et rempli le mandat SEPA
- Accepter que sa photo figure dans le fichier abonnement « Raquettes ».

ARTICLE 3. ABONNEMENT

L'abonnement est personnel, nominatif et ne peut être cédé à un tiers. Au moment de la souscription, l'abonné accepte d'être photographié pour permettre la finalisation de son inscription.

Selon la formule choisie par le Client, ce dernier aura accès, sur réservation préalable, au terrain de squash, padel ou badminton.

- Formule Premium : 4 accès par mois
- Formule Silver : 8 accès par mois
- Formule Gold : accès illimité dans le mois dans la limite d'un accès par jour et par activité.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE PAIEMENT

Si le Client choisit un paiement mensuel, le paiement sera réalisé obligatoirement par prélèvement bancaire. Le Client devra toujours laisser son compte bancaire approvisionné pour permettre le prélèvement le 15 de chaque mois pour l'abonnement du mois suivant.

Si le Client choisit un paiement annuel, il pourra payer par carte bancaire, chèque, espèces et chèque vacances en une seule fois lors de la souscription.

L'abonnement ne donne pas droit à l'avantage fidélité « cagnottage ».

ARTICLE 5. GESTION DE LA RÉSERVATION

La réservation d'un terrain peut se faire à l'accueil du complexe, par téléphone ou sur le site internet (www.lautreusine.com)

Le Client s'engage au respect des horaires indiqués dans sa réservation. À défaut, L'AUTRE USINE ne pourra être tenue responsable de la disponibilité des activités.

ARTICLE 6. DURÉE DE L'ENGAGEMENT

L'abonnement débute le 1er du mois suivant la souscription. Pour les abonnements annuels, il prend fin à l'issue du délai d'un an, renouvelable. Pour les abonnements mensuels, il est renouvelé automatiquement chaque mois sans limitation de durée.

ARTICLE 7. RÉSILIATION

Le Client peut résilier à tout moment son abonnement en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à L'AUTRE USINE, 88 rue de Bourgneuf 49300 CHOLET,

indiquant expressément sa volonté de résilier. Le délai de résiliation est de deux mois. Tout mois commencé est dû dans sa totalité.

L'AUTRE USINE pourra résilier immédiatement et sans préavis l'abonnement dans les cas suivants :

- Défaut de paiement de l'abonnement
- Dégradation volontaire du matériel ou du terrain
- Non-respect du règlement intérieur

Dans le cas où L'AUTRE USINE décidait de mettre fin à l'abonnement, le Client en serait informé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8. FORCE MAJEURE

Les obligations contenues aux présentes ne seront pas applicables ou seront suspendues si leur exécution est devenue impossible en raison d'un cas de force majeure.

ARTICLE 9. ASSURANCES/ RESPONSABILITÉ CIVILE

Le Client est tenu d'assurer la garde des biens et matériels apportés par lui-même ou les participants. Le Client certifie être assuré auprès d'une Compagnie solvable pour couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et garantissant notamment les dommages et risques, et plus généralement tous sinistres causés à L'AUTRE USINE. Le Client est responsable de l'ensemble des dommages causés par lui-même ou par son intermédiaire. Il s'engage à supporter le coût de remise en état des moyens et lieux mis à sa disposition.

En cas de dégradations volontaires du matériel de L'AUTRE USINE, le Client sera tenu de payer la somme de VINGT-CINQ (25) euros en sus de la prestation déjà réglée.

ARTICLE 10. DONNÉES PERSONNELLES

Le Client et L'AUTRE USINE s'engagent à se conformer à la réglementation applicable relative à la protection des données, en particulier, la loi 79-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés », et le Règlement Général sur la Protection des Données, en ce qui concerne la collecte, l'utilisation, le traitement, la conservation, la transmission, la correction, la suppression et/ou la communication de toute donnée communiquée dans le cadre du présent contrat.

Le Client a le droit d'obtenir de L'AUTRE USINE l'effacement, dans les meilleurs délais, de ses données à caractère personnel le concernant. Cette demande doit être formulée par courrier au 88 Rue de Bourgneuf 49300 CHOLET. Il ne pourra plus, dans ce cas, bénéficier de l'abonnement « Raquettes ».

ARTICLE 11. DROIT À L'IMAGE

Le Client autorise expressément L'AUTRE USINE à stocker sa photo qui servira exclusivement dans le cadre de l'abonnement « Raquettes » et ne saura en aucun cas diffusé.

ARTICLE 12. SÉCURITÉ/ RÈGLEMENT INTERIEUR

Le Client s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité qui lui sont données, qu'elles soient contractuelles, affichées sur site ou données oralement par le personnel de L'AUTRE USINE.

Le Client peut, à tout moment, demander communication à l'accueil des CGV applicables à l'ensemble du site, ainsi que communication du règlement intérieur.

ARTICLE 13. LITIGES

Les présentes CGV sont soumises, tant pour leur interprétation, que pour leur mise en œuvre, au droit français. En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut de règlement amiable, les différends seront portés devant le Tribunal d'Angers.